



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **Arrêté portant modification à l'arrêté relatif à l'exercice de la chasse dans le département des Côtes-d'Armor pour la campagne 2020-2021**

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le titre II du livre IV du code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 relatif à l'exercice de la chasse dans le département des Côtes-d'Armor pour la campagne 2020-2021 ;
- Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé le 26 décembre 2016, modifié le 11 juillet 2019 ;
- Vu** la demande de la Fédération départementale des chasseurs en date du 7 décembre 2020 ;
- Vu** la consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 14 au 16 décembre 2020 ;
- Vu** les observations recueillies lors de la consultation du public réalisée par voie électronique du 14 décembre 2020 au 4 janvier 2021 ;
- Considérant** le contexte épidémiologique actuel de risque d'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène ;
- Considérant** le contexte de confinement issu du décret n° 2020-1310 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et l'absence d'exercice de la chasse au petit gibier durant le mois de novembre 2020 ;
- Considérant** le stock d'oiseaux (perdrix, faisan) issus de lâchers encore présents dans l'environnement ;
- Sur proposition** de la Secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Le tableau de l'article 2 de l'arrêté du 28 août 2020 susvisé est modifié comme suit pour les espèces faisan commun, faisan vénéré et perdrix :

| Espèces de gibier        | Dates d'ouverture spécifique  | Dates de clôture spécifique | Conditions spécifiques de chasse  |
|--------------------------|---|-----------------------------|---|
| <b>GIBIER SÉDENTAIRE</b> |   |                             |   |
| Faisan commun            | <b>CHASSE INTERDITE</b><br>application du plan de gestion faisan<br>(article L. 425-15 du CE) |                             | Communes de Maël-Pestivien, Peumerit-Quintin et Trégomeur   |
|                          | 20 septembre 2020   | 20 février 2021             | Soumis à plan de chasse sur les communes de Bon-Repos-sur-Blavet (périmètre des anciennes communes de Laniscat et de St-Gelven uniquement), Canihuel, Gouarec, Jugon-les-lacs Commune nouvelle (périmètre de l'ancienne commune de Dolé uniquement), Languédias, Mégrit, Plouguernevel, Plounévez-Quintin, Plussulien, St-Igeaux, St-Nicolas-du-Pélem, Ste-Tréphine et Yvignac-la-Tour. |
|                          |   |                             | En application du plan de gestion faisan, le tir du faisan commun ( <i>Phasianus colchicus</i> ), à l'exception de sa forme obscure, est interdit sur les communes de Broons, Brusvily, Caulnes, Jugon-les-lacs Commune nouvelle (secteur de Jugon-les-lacs uniquement), La Landec, Plélan-le-Petit, Plénée-Jugon, Plumaudan, Sévignac, Tramain, Trébédan, Trédias et Trémeur.          |
| Perdrix<br>Faisan vénéré | 20 septembre 2020   | 20 février 2021             |   |

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté du 28 août 2020 restent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES (3 contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Projet  
Saint-Brieuc, le